



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20250218-2025\_02\_01-DE

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 15

Absents : -excusés : 2

Procurations : 2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025\_02\_01

**Objet :** délibération autorisant la possibilité au maire de refuser l'installation d'un commerçant sur le marché

L'an deux mille VINGT CINQ, le 13 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

**Présents :** M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, M. ROCHER Dominique, Mme MASIN Claudie, Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

**Absent :**

**Absents excusés :** M. DELAIRE Claude, M. BIBENS Sylvain

**Exclus :**

**Procurations :** M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier ; M. BIBENS Sylvain à M. LAGARDE Dominique

**Secrétaire de séance :** Mme FORESTIER Nathalie

**POUR : 14**

**ABSTENTION : 1**

**CONTRE : 0**

Monsieur le Maire explique qu'afin que le marché communal fonctionne correctement, il faut éviter d'avoir plusieurs commerçants de même nature.

Pour cela, il demande l'autorisation de pouvoir interdire l'installation d'un commerçant qui vendrait des produits déjà présents sur le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à interdire l'installation sur le marché d'un commerçant de même nature que ceux déjà présents.

A Lussac, le 13/02/2025

Le Maire,

Didier GATINEL